

## **EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

*REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2004*

**C.A. 002- 04**

### **CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX PERSONNES PUBLIQUES ET PRIVEES**

#### **- DELIBERATION -**

L'An Deux Mille Quatre et le vendredi 12 Mars à 10 H 00 s'est tenue au siège de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique sis 7 avenue Condorcet, la réunion du Conseil d'Administration de l'Office présidée par M. Claude LISE, Président du Conseil Général et Président de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique.

**ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES** : Mme De GRANDMAISON Madeleine, MM. CORNIERE Jean-Yves, DAMIE Philippe, VERNIER Jean-Louis, VEDERINE Antoine, LAVENAIRE Ange , LARCHER Serge, CHARTOL Paul-Henri, APANON Romul, COMTE Jean-Pierre, AMPIGNY Jean-Marc, DARRIET Pascal.

**ETAIENT ABSENTS** : MM. NEGOUAI Georges, JEANNE-ROSE Athanase (excusé), Fortuné ROSETTE, MAURICE Marcel (excusé), GAUTHIER Patrick (excusé), JOSEPH Yves-André.

**ASSISTAIENT A LA REUNION** : Mmes Jeanne DEFOI, Lise MOUTAMALLE, NOL Paulette, MM. Jean-Claude LEDUFF (représentant du Préfet de la Région Martinique, commissaire du Gouvernement), JEANNET Jean-Marc (Collaborateur de Cabinet du Président du Conseil Général).

Le Conseil d'Administration de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique, réuni le vendredi 12 mars 2004,

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1617-2 à L.1617-5,
- **VU** le code l'environnement notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre II, les articles L. 213-13 à L. 213-20,

.../...

.../...

- **VU** le décret n° 2001-1324 du 28 décembre 2001 relatif aux offices de l'eau dans les Départements d'Outre Mer,
- **VU** le règlement intérieur et les inscriptions budgétaires,
- **VU** le rapport de la Direction de l'Office Départemental de l'Eau de la Martinique,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** – Sont adoptées les conditions générales d'attribution, telles que définies dans les documents annexés :

- Les conditions générales d'attribution des subventions aux personnes publiques et privées,
- La marche à suivre pour bénéficier d'une aide de l'office,
- Les modalités d'attributions de l'exercice 2004 (nature des actions financées),
- Le formulaire de demande d'aide financière, à joindre à tout dossier.

Les aides attribuées n'ont pas un caractère systématique. Les décisions (actions et modulations des taux) sont prises en fonction de l'intérêt que présentent les demandes pour le milieu, pour l'amélioration de la connaissance et pour l'éducation du public. Les aides ne peuvent être attribuées qu'à des projets en parfaite cohérence, avec les missions de l'office et les orientations et objectifs du SDAGE.

**Article 2** – Toute demande d'aide (subvention ou prêt) devra être effectuée, selon la marche à suivre susmentionnée. Les natures des actions financées par l'O.D.E et leurs modalités, seront mises à jour chaque année ou au début de chaque programme d'actions et travaux pluri-annuels proposé par le comité de bassin et voté par le conseil d'administration de l'office.

L'instruction de tous les dossiers complets parvenant à l'office, sera assurée par la direction et ses collaborateurs.

L'attribution des aides pour les dossiers, dont la demande d'aide (subvention ou prêt) est inférieure à cinquante mille euros (50 000 €) d'équivalent subvention, sera réalisée par la direction de l'office, dans un souci d'allègement de la procédure administrative.

Un tableau récapitulatif sera communiqué tous les trimestres environ, à la commission de suivi.

Les dossiers dont la demande d'aide (subvention ou de prêt) est strictement supérieure à cinquante mille euros (50 000 €), seront soumis au conseil d'administration de l'office.

.../...

.../...

**Article 3** – Tout demandeur sollicitant une aide financière de l'office devra demander à l'office ou télécharger sur le site [www.eaumartinique.fr](http://www.eaumartinique.fr) un dossier constitué des pièces citées à l'article 1.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance du vendredi 12 mars 2004.

Le Président de l'Office Départemental de l'Eau